

***Accord amiable entre les autorités compétentes de la Suisse et de la France concernant les dispositions applicables aux revenus visés aux 1 et 4 de l'article 17 de la Convention du 9 septembre 1966 entre la Suisse et la France en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales (« la Convention »)***

Conformément à la procédure d'accord amiable prévue au 3 de l'article 27 de la Convention;

Considérant la « Déclaration conjointe de la France et de la Suisse concernant la mise en place d'un accord provisoire applicable aux travailleurs transfrontaliers en vue d'aboutir à des règles d'imposition pérennes en matière de télétravail » conclue le 29 juin 2022;

Considérant que conformément à cette déclaration conjointe, les autorités compétentes de la Suisse et de la France se sont accordées sur l'importance de définir de nouvelles règles d'imposition pérennes en matière de télétravail selon des principes qu'elle énonce;

Considérant que les autorités compétentes de la Suisse et de la France se sont fixées un calendrier de travail pour parvenir à leur objectif commun de finaliser un accord technique sur un régime pérenne mutuellement satisfaisant avant le 31 octobre 2022;

Considérant que les autorités compétentes de la Suisse et de la France se sont également accordées pour que les mécanismes dérogatoires contenus dans l'accord amiable du 13 mai 2020 continuent de s'appliquer provisoirement jusqu'au 31 octobre 2022;

Considérant que les autorités compétentes concernées vont poursuivre les discussions en vue de trouver un accord sur un régime pérenne avant le 31 décembre 2022;

**Les autorités compétentes de la France et de la Suisse sont convenues de ce qui suit:**

L'accord amiable signé le 18 juillet 2022 restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022, date à l'issue de laquelle il cessera de produire ses effets.

Fait à Berne le 27 octobre 2022

Fait à Paris le 27 octobre 2022

Pour l'autorité compétente suisse

Pour l'autorité compétente française

Pascal Duss

Gaël Perraud